



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Avis 139: Réponse à la communication de la DG MARE relative à l'état de mise en œuvre de la PCP et aux orientations pour 2021

Les membres du CC Sud ont pris connaissance de la communication de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la PCP ainsi que sur les possibilités de pêche pour 2021 et souhaite ici transmettre à la CE leurs réflexions. Malgré les efforts dont la CE a fait preuve dans le cadre du processus de fixation des possibilités de pêche pour 2019 (clarification du calendrier de travail, consultation des parties sur les possibilités de pêche de certains stocks avant publication de ses propositions, explications apportées sur certaines de ses propositions, etc.), les membres du CC SUD réitèrent de nombreuses pistes d'amélioration déjà présentées l'année passée (Avis 131).

### 1. Bilan de la mise en œuvre de la PCP

La synthèse faite par la CE des indicateurs de performance établis dans le règlement de la PCP de 2013 est, comme l'année passée, trop segmentée. Aucune analyse fine n'est vraiment faite entre le rapport sur la capacité de la flotte, le rapport sur les indicateurs économiques et l'atteinte du RMD. Ainsi la communication ne fournit pas de bilan transversal et comparatif des différents indicateurs de performance mis en lumière séparément par la CE (atteinte du rendement maximum durable (RMD), performances économiques, bilan de la capacité), d'autant que la dernière année prise en compte pour l'évaluation de ces indicateurs n'est pas toujours la même. Par contre, les membres du CC Sud représentant les professionnels apprécient que l'évolution positive vers les objectifs du PCP soit confirmée. Par ailleurs, les ONG environnementales du CC Sud<sup>1</sup> soulignent que la Commission met désormais l'accent sur les analyses en termes de volumes de débarquements et de mortalité par pêche médiane, au lieu de se concentrer sur le nombre de stocks en ligne avec les objectifs de mortalité par pêche et de biomasse de la PCP. Cela ne reflète pas correctement les exigences légales de la PCP, qui s'appliquent à tous les stocks, quel que soit le volume des débarquements, l'importance commerciale ou la disponibilité des données. De plus les ONG environnementales du CC Sud souhaitent mettre l'accent sur

<sup>1</sup> Les ONG du CC SUD s'étant exprimées dans ce document sont : Seas at Risk, Sciaena et Oceana



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

le fait que ne pas inclure les stocks gérés sur la base de l'approche de précaution et réduire les rapports officiels de la Commission aux seuls stocks évalués selon le RMD ne représente pas un compte rendu adéquat de la situation globale des stocks halieutiques, cela n'est pas conforme aux objectifs de la PCP de faire en sorte que l'ensemble des stocks soient conformes aux meilleures avis scientifiques et cela exclue certains stocks d'une extrême importance pour certaines pêcheries.

## 2. Possibilités de pêche

### a. Calendrier

Le CC SUD considère qu'apporter plus de transparence au processus de fixation des possibilités de pêche et laisser suffisamment de temps pour établir des réponses étayées et concertées aux avis et aux propositions sont importants. Il appelle à une communication ouverte, principalement avec les Conseils Consultatifs, de la CE sur la préparation de la proposition de règlement des possibilités de pêche 2021.

### b. Situation actuelle et fixation des TACs

La communication de la CE évoque rapidement l'impact du Covid-19. Les pêcheurs ont été durement touchés en raison de la perte des marchés, des difficultés d'exportation et des règles sanitaires qui ont conduits de nombreux navires à rester à quai. Or, le CIEM a considéré dans ses évaluations un scénario de consommation des TAC pour 2020 à hauteur de 100%, comme cela est fait habituellement. Les membres du secteur considèrent qu'il serait souhaitable que puisse être évaluée, à la rentrée, la possibilité de demander une mise à jour des avis à l'automne, pour certains stocks, pour lesquels une telle consommation ne pourrait être atteinte d'ici la fin de l'année. Un travail d'identification des stocks concernés pourrait être fait entre la Commission, les Etats membres et la profession. Par ailleurs, les membres du secteur du CC SUD souhaiteraient que la possibilité d'augmenter la flexibilité interannuelle pour certains stocks, soit examinée au regard de cette même consommation des TACs. Lors de la fixation des prochains TAC, il sera également nécessaire de prendre en compte l'impact de cette crise sur les professionnels qui malgré une diminution de la rentabilité sont sortis en mer pour apporter de la nourriture à terre.

De plus, les mesures de sécurité sanitaire prises depuis le début de la crise du COVID-19 ont



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

bouleversé la plupart des programmes d'acquisition de données scientifiques sur lesquelles les évaluations de stock reposent (campagnes océanographiques, échantillonnages des captures, activités socio-économiques, observations à la mer, etc.). A titre d'exemple, certaines campagnes scientifiques ont dû être annulées ou aménagées en profondeur. La représentativité des données biologiques acquises en 2020 pour certains stocks risque ainsi d'être sensiblement amoindrie, dans l'espace (parties importantes de la zone de distribution et donc de la biomasse du stock non échantillonnées) et dans le temps (phases cruciales du cycle de vie non ou sous-échantillonnées telles que la période de ponte permettant d'évaluer l'abondance en œufs et les niveaux de recrutement). Les membres du secteur du CC SUD sont particulièrement inquiets de l'influence sur les diagnostics scientifiques et les possibilités de pêche que de telles contraintes pourront occasionner, tout particulièrement pour les espèces à cycle court, telles que l'anchois et la sardine.

Les ONG environnementales du CC Sud reconnaissent les difficultés auxquelles de nombreuses personnes ont été confrontées et auxquelles elles font encore face. Cependant, alors que les mesures de réponse Covid-19 offrent un soutien à court terme, un environnement marin durable soutient les moyens de subsistance à long terme. Cela ne peut être réalisé qu'en fixant des TAC ne dépassant pas les avis scientifiques afin de récupérer et de maintenir les stocks au-dessus des niveaux qui peuvent produire le RMD, comme l'exige la PCP.

Un grand nombre de stocks se trouvent désormais au RMD. Afin de concilier approches scientifiques et impératifs sociaux-économiques et éviter l'alternance de fortes hausses puis de fortes baisses des TAC par l'application stricte de l'approche RMD, les membres du secteur du CC SUD plaident pour une plus grande stabilité des possibilités de pêche, en limitant les variations de F au sein de l'intervalle du FRMD déterminé par le CIEM. Le secteur du CCSUD soutient donc la volonté affichée par la CE d'utiliser au mieux les possibilités ouvertes par les plans de gestion sur les fourchettes de F en s'appuyant sur les avis du CIEM. Cependant, les discussions entre la CE et le CIEM sur l'application opérationnelle des dispositions prévues à l'article sur les objectifs ciblés des plans pluriannuels n'ayant pas été engagées, l'utilisation des fourchettes supérieures de FRMD devra se fonder sur des considérations pragmatiques, ou sur des travaux scientifiques réalisés en dehors des enceintes du CIEM. En lien avec l'obligation de débarquement (OD), il serait opportun que la fixation des opportunités de pêche respecte la même tendance d'évolution pour les espèces fortement corrélées entre elles dans les captures (exemples des



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

baudroies, cardines, raies, etc.). Les travaux menés par Sparholt et al., visant en la détermination de valeurs de FRMD de dimension écosystémique, devraient aussi être mis à profit dans ce cadre.

Dans ce même objectif, le CC SUD rappelle par ailleurs la possibilité prévue par le Plan de gestion des Eaux occidentales d'adoption de règles d'exploitation via la régionalisation, ouvrant la possibilité de mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle et favorisant la participation des parties prenantes dans la prise de décisions. La Communication de la Commission ne fait d'ailleurs pas mention de la déclaration de fin d'année sur la possibilité d'établir des TAC pluriannuels pour les stocks de l'Atlantique Nord-Est, appuyée par la Commission européenne, la France, l'Espagne et la Suède.

Concernant les Plans de gestion, les ONG environnementales du CC Sud rappellent que si des mesures autres que des limites de capture doivent être introduites, celles-ci doivent être associées à des méthodes juridiquement contraignantes, fiables et robustes de documentation des captures, telles que des observateurs embarqués ou une télésurveillance électronique (REM), afin d'avoir une bonne compréhension de l'activité de pêche.

Au-delà du rappel de l'objectif général de la PCP, la communication n'indique pas quelle sera la position de la CE vis-à-vis des stocks pour lesquels l'atteinte du RMD en 2021 est difficilement conciliable avec le maintien d'une activité économique. Sans remettre en cause la volonté partagée de tendre vers ce résultat, les membres du secteur du CC SUD souhaitent rappeler que l'objectif d'atteindre le RMD à très court terme doit être apprécié dans un contexte différent de celui de 2013 : effets réels et préjudiciables du changement global, impact significatif et croissant de la pêche récréative sur certains stocks et sans oublier les répercussions de la crise sanitaire incomparable de 2020 et les incertitudes fortes liées au retrait du Royaume Uni de l'UE. La réalité telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui doit conduire à distinguer les stocks pour lesquels l'objectif est tenable de ceux pour lesquels une approche plus pragmatique doit être privilégiée. Un travail de recensement de ces derniers mériterait d'être conduit. Si les ONG environnementales du CC Sud reconnaissent que des progrès ont été accomplis dans la réduction du nombre de stocks surexploités depuis la réforme de 2013, elles rappellent que l'UE doit mettre fin à la surpêche de tous les stocks pour 2021 sans plus attendre.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

### c. Obligation de débarquement

Concernant la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, la CE met en avant l'enjeu du contrôle qui reste selon elle non résolu à ce jour. Les membres représentant le secteur au sein du CC SUD considèrent que le « tout caméra » ne sera sûrement pas une solution et un progrès pour une meilleure acceptabilité de l'obligation de débarquement par les pêcheurs. La volonté de déduire a priori les quantités potentielles correspondant aux exemptions de *minimis* apparaît en contradiction avec l'objectif de réduction des rejets, aucune incitation n'étant ménagée pour soutenir l'amélioration des pratiques. Les membres du secteur du CC SUD rappellent leur position en faveur d'un rééquilibrage du TAC en cours ou en fin d'année. En effet, la méthode de calcul utilisée par la Commission ne tient pas compte des réalités en mer et, en vertu de l'approche de précaution, tend à maximiser les potentiels rejets. Il est nécessaire que la CE explique clairement, en concertation avec les parties prenantes et avant le Conseil des Ministres, le mécanisme de calcul des quantités correspondant à chaque exemption de *minimis* (incluant les sources et valeurs des données utilisées), pour permettre d'éviter toute erreur manifeste dans les estimations.

Les membres représentant les ONG environnementales restent inquiets du soutien continu de la Commission à diverses approches pour relever les défis de l'OD (comme l'établissement de TAC basés sur les avis de capture, les exemptions d'OD et les TAC de bycatch) malgré la reconnaissance claire par la Commission que la conformité reste médiocre. Continuer d'appliquer de telles approches fondées sur l'hypothèse d'une pleine conformité, tout en reconnaissant que les rejets non déclarés se poursuivent est incongru et compromet la réalisation des objectifs de la PCP. L'augmentation des exemptions à l'OD, alors que des mesures de surveillance, de contrôle solides et efficaces font défaut, ne fait qu'augmenter le risque de surpêche des stocks déjà en mauvais état. Les ONG environnementales du CC Sud sont donc en faveur de l'introduction d'un système de surveillance fiable, y compris les REM, la définition des TAC devrait de plus refléter le fait que les rejets non signalés se poursuivent.